

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-230-1915 Sont abrogées en ce qui concerne limailles

n° 15-230-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 novembre 1915

Numéro JO

n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro

31 décembre 1915

VISAS

Le Ministre des Colonies, Vu le décret du 2 Juin 1915 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, Vu l'arrêté ministériel du 21 Février 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.-Sont abrogées en ce qui concerne limailles et débris de vieux ouvrages de cuivre, d'étain de zinc purs ou alliés, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

Gaston DOUMERGUE.